

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique Centrale Biogaz de la Ribière

**De :** Nathalie SCARCELLA <n.scarcella@amisdelatelier.org>

**Date :** Wed, 24 Oct 2018 12:14:54 +0000

**Pour :** "'pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr'" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Objet : Enquête publique Centrale Biogaz de la Ribière

A l'attention de M. le Président de la commission d'enquête

Monsieur,

Le bâtiment qui accueille L'ESAT la Ribière (dont un restaurant) et l'Accueil de jour est classé ERP de type R avec activités, N, L et M catégorie 3. Que prévoit la réglementation concernant la distance d'implantation entre un ERP et une usine de méthanisation ? La distance prévue par le projet tel que présenté est elle réglementaire ?

Avec mes salutations respectueuses,

Nathalie SCARCELLA

Directrice de

Département 87

Tel : 05 55 31 02 20

Port 06 98 42 80 53



FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER

Au service des enfants et adultes en situation de handicap

17, rue de l'Égalité

92290 Châtenay-Malabry

[www.fondation-amisdelatelier.org](http://www.fondation-amisdelatelier.org)

